



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Marie Eve Lampron

### **ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022
4. FINANCES
  - 4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
  - 5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
  - 5.2 AUTORISATION DE L'UTILISATION DU CLIGNOTANT VERT PAR LES POMPIERS
  - 5.3 DÉLÉGATION DE RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT
  - 5.4 PAIEMENT MINIMUM DES POMPIERS LORS D'UNE INTERVENTION
  - 5.5 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022
  - 5.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)
  - 5.7 PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2021
  - 5.8 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021
  - 5.9 PROJET DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS ACCUMULÉS ATTRIBUABLE AU MTQ
  - 5.10 DÉSIGNATION DE M. RICHARD GALIBOIS COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
6. RÈGLEMENTS - SOUMISSIONS - CONTRATS
  - 6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES
  - 6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR UNE TRANCHÉE AU PLANCHER - NOUVELLE CASERNE
  - 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 343 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2022
  - 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 344 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311.
  - 6.5 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ
7. URBANISME



8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-025

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

#### 3. PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2022-026

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du 10 et 18 janvier 2022.

ADOPTÉE

#### 4. FINANCES

##### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

2022-027

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

<u>Fournisseurs</u>	<u>détails</u>	<u>montant</u>
BuroPro Citation	fournitures de bureau	184.52
Hydro-Québec	usine eau potable	1 550.78



	éclairage public	1 914.24	
	caserne 7 Morin	1 948.21	
	étangs	3 812.25	
	piscine municipale	1 244.88	10 470.36
	quincaillerie		1 314.95
Avantis coopérative	batterie radio service incendie		133.67
Novicom Technologies	DAS janvier 2022		2 983.27
Receveur général du Canada	DAS janvier 2022		7 777.30
Revenu Québec	janvier		596.33
Retraite Québec	photocopieur	550.73	
Xerox	fournitures bureau	81.44	632.17
Municipalité St-Vallier	entraide incendie		525.00
Postes Canada	envoi Berthelais février mars		158.48
Municipalité St-François	entraide incendie		398.19
Clément Dufour	ménage		210.00
ADMQ	cotisation annuelle		2 387.01
Réseau Biblio	contribution annuelle		9 238.47
REM Inc.	quincaillerie usine d'eau		55.95
Tapis Montmagny	bibliothèque	826.44	
	bureau municipal	219.37	1 045.81
Propane GRG	garage municipal	2 547.66	
	poste incendie	1 135.24	3 682.90
CMP Mayer	matériel service incendie		356.42
Concassés du Cap	contrat collecte ordures	7 248.77	
	ajustement diesel	1 713.22	8 961.99
Linde Canada	premiers répondants		514.56
Arrêt Stop	essence voirie	586.10	
	essence service incendie	176.00	762.10
Environnex	analyse eau potable	357.57	
	analyse eaux usées	56.92	
	analyse manganèse	2 175.33	2 589.82
Récupération JB	conteneur poste incendie		362.17
Englobe	collecte bac brun		309.05
Bell Mobilité	cellulaire		119.50
6tem Ti	informatique		3 983.44
Forfait Rosmar	déneigement 2 <sup>e</sup> versement		32 614.55
Cauca	frais d'envoi alerte		55.13
Ghislain Vézina	Parc des Armoiries	468.50	
	poste incendie	191.03	659.53
Produits Novaco	produits entretien		626.87
Base132	impression journal fév., mars		850.82
FQM Assurance	assurance		271.41
Alphonse Lamonde inc.	protection glissade		112.03
Groupe Lam-É St-Pierre	quincaillerie voirie		318.22
Isabelle Mercier	café Costco		132.03
Journal L'Oie Blanche	avis public mod. zonage		247.20
Service incendie	paie de janvier		1 502.05

Je soussignée, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 97 143.27 \$.

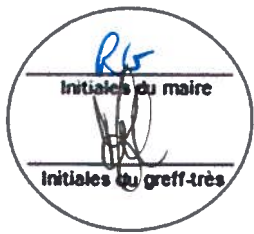
ADOPTÉE

## 5. AFFAIRES NOUVELLES

### 5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les différentes mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;



2022-028

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 3 février 2022.  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

## **5.2 AUTORISATION DE L'UTILISATION DU CLIGNOTANT VERT PAR LES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BERTHIER-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;  
CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

2022-029

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE



### 5.3 DÉLÉGATION DE RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

2022-030

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉLÉGUER au directeur du Service de sécurité incendie de Berthier-sur-Mer la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

ADOPTÉE

### 5.4 PAIEMENT MINIMUM DES POMPIERS LORS D'UNE INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir des conditions de travail semblables à celles des municipalités avoisinantes;

2022-031

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER DE payer un minimum de trois heures de salaire pour chaque membre du service de Sécurité des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

ADOPTÉE

### 5.5 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 498 *Loi proclamant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* était, le 2 décembre dernier, déposé à l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la menace grave à la santé de la population que



constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

2022-032

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

#### **5.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)**

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et transmis;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2022-033

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 467 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

#### 5.7 PLAN DE TRANSPORT ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

CONSIDÉRANT que Berthier-sur-Mer, à titre de municipalité mandataire (13351), a confié à Transbélumont Inc., organisme délégué, le mandat d'effectuer le transport adapté pour les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT que Transbélumont Inc. a déposé un plan de transport et stratégie de réinvestissement des surplus cumulés en novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer est en accord avec ledit plan;

2022-034

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le plan de transport et stratégie de réinvestissement des surplus présenté par Transbélumont Inc.

ADOPTÉE

#### 5.8 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021

CONSIDÉRANT que Berthier-sur-Mer, à titre de municipalité mandataire, a confié à Transbélumont Inc., organisme délégué, le mandat d'effectuer le transport adapté pour les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer, à titre de municipalité mandataire, a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro 2020-206;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer, à titre de municipalité mandataire, a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2020-206;

CONSIDÉRANT que la municipalité mandataire a adopté un plan de transport en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution numéro 2022-034;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté des municipalités participantes : Berthier-sur-Mer prévoit contribuer, en 2021 pour une somme de 8 642 \$, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, pour une somme de 8 758 \$, et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, pour une somme de 4 825 \$.

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 1 492 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il était prévu d'effectuer 5 652 déplacements en 2021;

2022-035

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER qu'en 2020, 1 492 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il était prévu d'en effectuer 5 652 en 2021.

D'AUTORISER le directeur général de la municipalité à signer pour et au nom de la municipalité mandataire, le document fourni par le MTQ intitulé Calcul de la part des surplus attribuables au MTQ de 2007 à 2020, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.





DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

#### **5.9 PROJET DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS ACCUMULÉS ATTRIBUABLE AU MTQ**

En référence à la grille de calcul de la part des surplus attribuable au MTQ pour le transport adapté pour l'année 2019 au montant de 63 109 \$, nous proposons le plan de réinvestissement suivant :

- Acquisition d'un petit véhicule adapté afin de desservir la clientèle à meilleur coût sur notre grand territoire :
  - Berthier-sur-Mer = 63 habitants/km<sup>2</sup>
  - Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud = 17 habitants/km<sup>2</sup>
  - Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud = 10 habitants/km<sup>2</sup>
- Fonds de roulement et augmentation des dépenses d'exploitation, maximal de trois mois.

2022-036

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le projet de réinvestissement tel que proposé ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec et aux municipalités participantes, soit Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud.

ADOPTÉE

#### **5.10 DÉSIGNATION DE M. RICHARD GALIBOIS COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'UNE plainte au Tribunal administratif du Travail a été reçue en octobre dernier;

CONSIDÉRANT QU'une séance de conciliation est prévue le 14 février 2022;

2022-037

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER, M. Richard Galibois, maire, comme représentant de la municipalité lors de la séance de conciliation prévue le 14 février 2022.

ADOPTÉE

### **6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

#### **6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au balayage des rues au printemps;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la compagnie Les Constructions H.D.F. Inc. pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT l'option de conclure une entente pour les trois (3) prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette option permet un gel des tarifs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons utilisé leurs services l'an dernier et que nous avons été entièrement satisfaits des résultats.





2022-038

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat du balayage des rues à la compagnie Les Constructions  
H.D.F. Inc. pour les années 2022, 2023 et 2024.

ADOPTÉE

**6.2 OCTROI DU CONTRAT POUR UNE TRANCHÉE DANS LA DALLE DE BÉTON –  
NOUVELLE CASERNE**

CONSIDÉRANT l'achat de l'immeuble sis au 7, rue Morin afin d'y aménager la  
nouvelle caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires dans la dalle de béton du  
plancher pour permettre l'écoulement de l'eau;

2022-039

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,  
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les travaux à la compagnie Les Entreprises Donald Bolduc Inc. selon  
la soumission reçue par courriel le 7 février 2022 pour un montant de 7 980 \$ plus  
taxes.

ADOPTÉE

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 343 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE  
2022**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller  
au siège n°2, le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 343 a été déposé et présenté  
par la secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et  
renoncent ainsi à sa lecture.

2022-040

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°343 imposant les taxes pour l'année 2022.  
Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance

ADOPTÉE

**6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 344 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311.**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jocelyn Lapointe, conseiller  
au siège n°2, le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 344 a été déposé et présenté  
par la secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et  
renoncent ainsi à sa lecture.

2022-041

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°344 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer et abrogeant le règlement numéro 311. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance.

ADOPTÉE

**6.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 345 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ**

2022-042

Avis de motion est par la présente donné par Claire Bossé qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le Règlement n°345 concernant l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité. À la demande du président d'assemblée, la secrétaire dépose le projet de règlement avec dispense de lecture. Des copies du projet sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

ADOPTÉE

**7. URBANISME**

Aucune séance du comité consultatif d'urbanisme n'a eu lieu.

**8. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'a été reçue.

**9. RAPPORTS DES COMITÉS**

Monsieur Jocelyn Lapointe souhaite informer les citoyens que le dossier du Havre chemine et que, grâce à une bonne collaboration entre les parties, nous espérons conclure l'entente à la fin du mois de février ou au début du mois de mars 2022.

**10. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'a été reçue.

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19 h 40.

Président :

Secrétaire d'assemblée :